
COMMUNIQUE DE PRESSE

Alerte orange neige-verglas Point de situation au 10 février 9.30

La préfecture appelle à la plus grande prudence sur les routes suite aux importantes chutes de neige dans le département la nuit dernière. Les opérations de salage et de déneigement sont en cours et les déplacements non nécessaires doivent être limités au maximum.

Les conditions de circulation sur l'ensemble du réseau restent difficiles sur l'ensemble du réseau, particulièrement sur les routes secondaires. Par endroits des ralentissements sont observés en lien avec des véhicules accidentés. Les services de secours restent pleinement mobilisés.

Les températures négatives observées actuellement, et les prochains jours, avec des minimales jusqu'à -7 degrés sont propices à la formation de verglas.

Un accident de circulation est intervenu sur la rocade de Chartres, au niveau de Mainvilliers, avec 3 blessés dont 1 grave. Les interventions sont en cours et une déviation a été mise en place autour du rond-point de Sours.

La préfecture communiquera régulièrement sur ses comptes officiels twitter @Préfet28 et facebook des points de situation sur les conditions de circulation.

Pour rappel, la circulation des poids lourds de plus de 7,5 t est interdite sur 4 axes :

- N12/N154 à hauteur de Nonancourt
- A10,
- A11,
- A13

Les deux zones de stockage poids lourds restent activées avec une capacité d'accueil de 2000 poids lourds.

Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir, invite : « *l'ensemble des automobilistes à la plus grande vigilance en raison du risque important de formation de verglas. Tous les déplacements non nécessaires doivent être reportés* »

Préfecture d'Eure-et-Loir

Cabinet de la Préfète
Bureau de la Communication Interministérielle
et de la Représentation de l'État
Adresse mail : pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr

Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez-vous exclusivement**
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarques administratives"